

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 DECEMBRE 2025 A 18 H 30 A LOQUEFFRET Salle communautaire**

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Barbara PERRON

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, , Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND, Philippe ROBERT-DANTEC

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT, Marc QUEMENER

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Brigitte COURBEZ à Barbara PERRON, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU à Marie-Noëlle JAFFRE

Absents et excusés : Coralie JEZEQUEL, Claude MOREL, Marie-Brigitte BRETHERS, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Eric PRIGENT

Ordre du jour :

- Demandes de fonds de concours des communes
- Pass Commerce et Artisanat – dossier demande de subvention
- Convention de partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère pour le Plan de Corps de Rue Simplifié
- Présentation des projets de mise en tourisme des Coups de cœur Archéo de la Destination Cœur de Bretagne Kalon Breizh sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté
- Projet de renouvellement des chalets communautaires à Botmeur
- Conventions relatives au projet Kalon Menez Are – partenariale et financière –avec le Parc Naturel Régional d'Armorique
- Renouvellement du dispositif d'aide financière aux propriétaires occupants pour la prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage obligatoire lors du dépôt d'un dossier à l'ANAH – Année 2026
- Avenant à la convention On Tower France pour l'équipement de communication électronique installé sur un château d'eau à Berrien
- Tarif 2026 redevance Agence de l'Eau- performance réseau eau potable
- Tarifs 2026 redevance eau potable – DSP Huelgoat, Plouyé et Scrignac

- Tarif 2026 redevance assainissement collectif – DSP Huelgoat
- Tarif 2026 vente eau en gros Syndicat des eaux de Kerbalaen
- Présentation du rapport sur le prix et la qualité de service Eau potable et Assainissement collectif (RPQS) année 2024
- Révision des règlements des services : Eau potable, Assainissement collectif et SPANC
- Statuts de la régie Eau et Assainissement : modification pour la désignation de suppléants
- Accord de territoire pour des investissements avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Attribution du marché de travaux de rénovation du réseau d'assainissement collectif à Huelgoat
- Renouvellement de la convention de reversement de fiscalité de Poher Communauté/ZA du Vieux Tronc
- Revoyure du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne
- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de Poher Communauté pour assurer une mission de développement touristique et suivi de la rénovation de l'Habitat privé
- Protection sociale complémentaire : Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le Centre de Gestion du Finistère
- Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle – RIFSEEP au 1^{er} janvier 2026
- Modification du Tableau des emplois au 1^{er} janvier 2026
- Modification de l'Organigramme au 1^{er} janvier 2026
- Demande subvention DETR DSIL Travaux bâtiment Espace France Services
- Décisions modificatives des budgets
- Location d'un terrain sur la zone de Kroas an Herry à la société EnergieTeam
- Demande de subvention Pacte Finistère 2030 pour l'aire de jeux à Brennilis
- Autorisation d'ouverture anticipée du quart des crédits ouverts en investissement en N-1
- Modification de la durée d'amortissement du gîte d'étape à Scrignac
- Admissions en non-valeur- budget déchets ménagers
- Subvention exceptionnelle à l'association ADDES
- Information sur le rapport aux actionnaires de la SPL Eau du Ponant – année 2024
- Informations sur les décisions du président
- Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 40.

Monsieur Le président débute la séance, constate le quorum et propose à Anne ROLLAND d'assurer le secrétariat de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 04 novembre 2025 est proposé à l'approbation. Pas de remarque particulière, il est donc arrêté.

En préambule de la réunion, Arnaud COZIEN demande d'ajouter en question diverse la demande de DETR pour les travaux d'eau. Cette demande est acceptée, cette question sera vue au cours de la séance.

2025-141 - Demandes de fonds de concours des communes

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le Président rappelle que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004

relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ainsi, des crédits ont été budgétés.

Quatre communes présentent une demande de financement pour les opérations suivantes d'investissements :

Commune de Berrien

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité (2024)
Travaux de voirie, bâtiments, matériel	38 188,16 €	0 €	38 188,16 €	16 767 €
Total	38 188,16 €	0 €	38 188,16 €	16 767 €

Commune de Brasparts

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité (2025)
Travaux de voirie	42 695 €	0 €	42 695 €	18 308 €
Total	42 695 €	0 €	42 695 €	18 308 €

Commune de Brennilis

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité (2025)
Travaux de bâtiments et acquisition de matériel	19 540,36 €	0 €	19 540,36 €	9 677 €
Total	19 540,36 €	0 €	19 540,36 €	9 677 €

Commune de Loqueffret

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité (2025)
Travaux de voirie	71 925,10 €	44 385,02 €	27 540,08 €	9 926 €
Total	77 925,10 €	44 385,02 €	27 540,08 €	9 926 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de verser le fonds de concours sollicité par les communes de Berrien, Brasparts, Brennilis et Loqueffret .

Pass Commerce et Artisanat – dossier demande de subvention

Pas de dossier à présenter ce jour.

2025-142 - Convention de partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère pour la mise à jour et la diffusion du Plan du Corps de Rue Simplifié 2026-2030

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

La création du Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS) intervient dans le cadre de la réforme « anti-endommagement des réseaux » de 2012.

Au 1er janvier 2026, le Plan du Corps de Rue Simplifié devra être effectif pour tous les ouvrages, en toutes localisations.

L'objectif est de fiabiliser les échanges entre partenaires pour réduire les risques d'accidents liés aux travaux à proximité des réseaux.

C'est un référentiel commun mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fonds de plan unique et très précis. Cette démarche nécessite donc la participation de l'ensemble des acteurs, gestionnaires de réseaux et de voirie, à la création et à la mise à jour du fonds de plan.

Le SDEF s'est positionné comme autorité publique locale compétente pour assurer la constitution, la gestion et la mise à jour du PCRS à l'échelle du Finistère (en dehors du territoire de Brest Métropole) et a adapté ses statuts en ce sens en novembre 2017.

Il s'engage à centraliser l'acquisition, le contrôle, l'intégration et la diffusion des données du PCRS.

Les EPCI intègrent à la fois le comité technique qui émet les avis techniques et juridiques, propose le planning de mise en œuvre du PCRS et le comité de pilotage qui décide et valide les orientations du projet. Un partenariat à l'échelle de l'intercommunalité est privilégié pour simplifier le dialogue, la diffusion de la donnée géographique (par le biais du SIG) et la remontée des informations du terrain (programmation des travaux impactant la voirie).

La participation de la collectivité est calculée au prorata du linéaire de route avec une participation en fonctionnement sur la durée de la convention et une participation à l'investissement la première année. La durée de la convention est de 5 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Approuve le projet de convention de partenariat pour la mise à jour et la diffusion du Plan du Corps de Rue Simplifié 2026-2030
- Autorise le président à signer la convention

Présentation des projets de mise en tourisme des Coups de cœur Archéo de la Destination Cœur de Bretagne Kalon Breizh sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté

Il s'agit de la valorisation de 22 sites situés sur la Destination Cœur de Bretagne (10 EPCI).

Le projet collectif a pour objectifs de

- Toucher de nouveaux publics, stimuler leur curiosité
- Redonner une valeur d'usage à des sites archéologiques
- Inciter les habitants à se réapproprier leur patrimoine afin qu'ils deviennent les premiers conservateurs et ambassadeurs
- Créer de la valeur économique, sociale et environnementale pour le territoire (ex. commerces, écoles, associations...)
- Faire de la Destination Cœur de Bretagne un territoire reconnu pour son patrimoine archéologique et proposer des expériences singulières à l'image de la Destination touristique

Ce projet a été lauréat en 2024 de l'appel à projets "démonstrateur" de la Région Bretagne, avec à la clé un appui de l'ingénierie régionale et un accompagnement par un bureau d'études spécialisé dans le design patrimonial.

5 thématiques de valorisation ont été définies sur le territoire de la Destination

- Mort : évolution des rites et des cultes d'hier à demain
- Sciences, techniques et savoir-faire d'hier à demain
- Dynamique d'anthropisation et d'usage de l'espace d'hier à demain
- Dynamique et évolution de la ressource et de l'usage de l'eau d'hier à demain
- Évolution des systèmes de croyances et de pensées d'hier à demain

Les 3 sites retenus sur Monts d'Arrée Communauté

- La Noce de Pierre à Brasparts,
- Ti ar Boudiged à Brennilis,
- Le Camp d'Artus à Huelgoat

Calendrier

Été 2025 : Présentation des propositions de valorisation aux élus des communes concernées + propriétaires ou gestionnaires du site.

Octobre – novembre 2025 : rédaction des cahiers des charges, validation des élus et envoi aux entreprises afin de collecter des devis.

Janvier 2026 : délibération à prendre.

Élaboration des dossiers de subventions.

Aide financière du Conseil Régional pour l'ensemble des projets de la Destination : 250 000 €.

2025-143 - Renouvellement des chalets communautaires à Botmeur

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le projet de remplacement des chalets communautaires suite à l'étude de préfiguration pour l'amélioration et le développement d'hébergements touristiques publics accueillant des clientèles en itinérance dans les Monts d'Arrée a été présenté en réunion bureau et commission tourisme.

Pour rappel :

2024-début 2025 : réalisation de l'étude de préfiguration par le bureau d'études Egis Conseil qui a travaillé sur :

- Le gîte d'étape de Botmeur et l'aire à camper/camping
- Le gîte d'étape de St-Rivoal
- Les chalets communautaires (5)

Egis Conseil a établi un diagnostic global du bâti existant de chaque équipement et a proposé des scénarios de modernisation de cette offre, compte tenu de l'existence de dysfonctionnements avérés.

Concernant le patrimoine communautaire, les 5 chalets ont été installés en 2001 sur le camping à Botmeur.

Le bureau d'études a montré que les Habitations Légères de Loisirs (HLL) en préfabriqué ne pouvaient pas faire l'objet d'une rénovation et qu'il faudrait les remplacer.

Compte tenu de l'importance économique et stratégique de la randonnée dans les Monts d'Arrée, du manque d'hébergements accueillant à la nuitée sur ce secteur, voir disparaître une capacité d'une vingtaine de lits a été estimé comme préjudiciable pour le territoire.

L'estimatif du bureau d'études pour le remplacement des 5 chalets est de 382 030 € HT.

Suite à cette présentation il a été demandé des devis auprès de différentes entreprises afin de pouvoir vérifier l'estimatif du bureau d'études et ensuite élaborer un budget prévisionnel de fonctionnement.

L'estimatif du bureau d'études s'avère juste et un budget prévisionnel de fonctionnement sur 3 ans est présenté.

Après en avoir délibéré, à 24 voix pour des membres présents et représentés et deux abstentions (Maryvonne Le Guillou et Eric Gonidec), le conseil communautaire

- Approuve le renouvellement des chalets installés sur le camping à Botmeur
- Autorise le président à faire la demande de subvention auprès de la région Bretagne

Maryvonne Le Guillou regrette que ce sujet ait été présenté en réunion de bureau avant d'avoir été vu en commission Tourisme.

2025-144 - Itinéraire pédestre Kalon Menez Are – Conventions : partenariale et financière avec les différents partenaires

Rapporteur : Eric PRIGENT

Faisant suite à un travail partenarial, Kalon Menez Are, circuit d'itinérance au cœur des Monts d'Arrée a été mis en place. Il propose aux marcheurs itinérants de découvrir une partie des Monts d'Arrée pendant quelques jours.

Une première boucle de près de 40 km en 3 étapes et 2 ou 3 jours de marche est accessible depuis cet été à partir de trois bourgs Botmeur, Brasparts et Saint-Rivoal avant l'homologation par la Fédération française de randonnée pédestre du circuit de 100 km.

A ce titre deux conventions sont proposées par le Parc Naturel Régional d'Armorique, une convention partenariale pour définir les modalités de coopération avec l'ensemble des acteurs, elle formalise les engagements respectifs des partenaires et une convention financière relative au déploiement des équipements de matérialisation et d'accueil des randonneurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Approuve les conventions de partenariat et financière présentées à propos du projet d'itinérance pédestre Kalon Menez Are
- Autorise le président à signer les conventions

2025-145 - Octroi d'une aide financière aux propriétaires occupants pour la prestation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) obligatoire lors du dépôt de dossier ANAH – Année 2026

Rapporteur : Mickaël Toullec

Les propriétaires occupants qui souhaitent faire des travaux de rénovation énergétique (rénovation d'ampleur), d'accessibilité au logement ou des travaux lourds, peuvent bénéficier de subventions de la part de l'ANAH. En amont, l'Agence impose que le propriétaire soit accompagné dans son projet par un opérateur agréé MAR (Mon Accompagnateur Rénov) ou MPA (Ma Prime Adapt).

Ces frais d'AMO, à la charge du propriétaire, sont parfois assez conséquents mais peuvent être totalement ou partiellement subventionnés par l'ANAH.

Les frais d'AMO, fixés librement par les opérateurs, peuvent varier en moyenne entre 2.000 à 3.000 € pour les projets de rénovation énergétique et 600 à plus de 1.000 € pour les projets d'adaptation du logement.

Dans la majeure partie des dossiers, il existe un reste à charge pour les propriétaires modestes ou très modestes.

Afin de maintenir une certaine gratuité de l'accompagnement (comme dans les OPAH passées), Monts d'Arrée Communauté a financé

- en 2023, l'intégralité du reste à charge lié aux frais d'AMO facturés aux propriétaires occupants dits « très modestes » ou « modestes »
- en 2024 et 2025, partiellement le reste à charge (maximum 400 € / propriétaire éligible).

A noter : Un propriétaire n'est éligible qu'à une seule participation financière annuelle de la part de l'EPCI.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 02 décembre 2025,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 400 € maximum aux propriétaires occupants très modestes et modestes pour les aider à financer les frais d'AMO dans le cadre d'un dépôt de dossier à l'ANAH en 2026 (secteur diffus)
- De donner délégation au Président pour verser les aides aux particuliers.
- Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2025-146 - Convention pour l'accueil d'un équipement de communication électronique sur le château d'eau à Le Réuniou à Berrien

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Le Château d'eau situé à Le Réuniou à Berrien accueille des antennes de téléphonie mobile.
Une convention avait été signée entre la commune de Berrien et le bailleur en octobre 2017.

Le transfert de la compétence Eau entraîne le changement de contractant, la commune de Berrien est substituée à Monts d'Arrée Communauté.

Par ailleurs l'opérateur Free Mobile, bailleur initial, a transféré son bail au groupe Cellnex pour sa filiale On Tower.

Dans ce contexte, un avenant à la convention initiale est présenté quant aux conditions d'accueil des équipements de communication électronique sur le château d'eau situé à Le Réuniou à Berrien.

Après avoir pris connaissance de l'avenant proposé à la convention pour l'accueil d'équipement de communication électronique sur le château d'eau à Le Réuniou à Berrien, les membres présents et représentés du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuvent l'avenant présenté
 - Autorisent le président à signer l'avenant à la convention avec la société On Tower France
-

2025-147 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable - Année 2026

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Le Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et-5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à-7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n°2025-11 du 03 juillet 2025 du comité de bassin de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le taux de redevances des années 2025 à 2030

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre Monts d'Arrée Communauté et Suez Eau France entré en vigueur le 01 janvier 2025 (commune de Huelgoat)

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre Monts d'Arrée Communauté et la SPL Eau du Ponant entré en vigueur le 01 janvier 2025 (commune de Plouyé)

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre Monts d'Arrée Communauté et SAUR SAS entré en vigueur le 01 janvier 2025 (commune de Scrignac)

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,1 € H.T./m³ ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation de 0,8
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,08 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient aux délégataires pour les communes de Huelgoat, Plouyé et Scrignac et à Monts d'Arrée Communauté pour les autres communes de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et pour SUEZ concernant la commune de

Huelgoat, SAUR pour la commune de Scrignac et la SPL Eau du Ponant pour la commune de Plouyé de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « intègre *nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%

Après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide :

- De fixer à 0,08 € H.T. /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026,
- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention passée avec les délégataires pour les communes de Huelgoat, Plouyé et Scrignac.

2025-148 - Redevance Eau potable pour les communes avec un mode de gestion en DSP – Tarifs 2026

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Les délégataires des services publics eau et assainissement révisent tous les ans leurs tarifs selon les formules des contrats.

Monts d'Arrée communauté doit donc ajuster sa part (fixe et variable) lui revenant sur ces contrats tout en maintenant un même tarif sur tout le territoire communautaire, que les communes soient exploitées par la Régie ou qu'elles soient en DSP.

Ainsi les tarifs 2026 s'établissent selon le tableau ci-dessous :

Tarifs de vente pour les communes avec mode de gestion en DSP :

	Part fixe H.T.		Part variable H.T./m3	
	Délégataire	MAC	Délégataire	MAC
Huelgoat	44,04	35,96	1,558	0,2152
Plouyé	20,31	59,69	1,5369	0,2363
Scrignac	28,46	51,54	De 0 à 40m3 tarif =0,6710 puis >40m3 tarif= 1,7689	De 0 à 40m3 tarif =1,1022 puis >40m3 tarif= 0,0043

Il est proposé de délibérer sur ces propositions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-149 - Redevance Assainissement Collectif commune avec un mode de gestion en DSP – Tarifs 2026

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Les délégataires des services publics eau et assainissement révisent tous les ans leurs tarifs selon les formules des contrats.

Monts d'Arrée communauté doit donc ajuster sa part (fixe et variable) lui revenant sur ces contrats tout en maintenant un même tarif sur tout le territoire communautaire, que les communes soient exploitées par la Régie ou qu'elles soient en DSP.

Ainsi les tarifs 2026 s'établissent selon le tableau ci-dessous :

Tarifs de vente pour la commune avec mode de gestion en DSP :

	PART FIXE H.T.		PART VARIABLE H.T./m3	
	Délégataire	MAC	Délégataire	MAC
Huelgoat	35,45	44,55	1,325	0,475

Il est proposé de délibérer sur ces propositions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-150 - Vente d'eau en gros au syndicat des eaux de Kerbalaën – Tarifs 2025 et 2026

Rapporteur : Arnaud COZIEN

La vente d'eau se fait également en gros auprès d'autres producteurs dont le syndicat des eaux de Kerbalaën.

Ainsi les tarifs 2025 et 2026 s'établissent selon le tableau ci-dessous :

Vente en gros d'eau potable	Part variable H.T./m3	Part fixe H.T.	Redevance Agence de l'Eau en vigueur
Brennilis vers le Syndicat des eaux de Kerbalaën	1 €	150 €	Prélèvement

Il est proposé de délibérer sur ces propositions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-151 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et d'assainissement - Année 2024

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Vu l'article L. 2224-5 du CGCT ;

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 rend obligatoire l'établissement de rapports annuels du service public relatif à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement où sont présentés les indicateurs techniques et financiers de chaque service.

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement est destiné à l'information du public et des élus.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) et sur le site internet de la collectivité.

Chaque maître d'ouvrage doit établir un rapport sur le prix et la qualité des services eau et assainissement. L'année 2024 s'est réalisée sous maîtrise d'ouvrage des communes mais la rédaction du RPQS incombe à Monts d'Arrée communauté suite à la prise de compétence au 01 janvier 2025.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

2025-152 - Modification des statuts de la régie Eau et assainissement

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Vu la compétence Eau et Assainissement est exercée sous forme de régie depuis le 01 janvier 2025

Vu la proposition du conseil d'exploitation de la régie eau et Assainissement en date du 17 octobre 2025

Il est proposé d'élargir le conseil d'exploitation qui compte 12 membres titulaires (1 par commune) avec la possibilité d'accueillir des suppléants (1 membre suppléant/commune, à proposer par les communes).

La modification des statuts doit prendre la même forme que son adoption initiale, à ce titre il revient donc au conseil communautaire d'en délibérer.

L'article 5 des statuts du conseil d'exploitation s'en trouve modifié tel que proposé avec 12 membres suppléants en complément des 12 membres titulaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Approuve les statuts modifiés de la régie communautaire Eau et Assainissement
-

2025-153 - Accord de territoire avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de Monts d'Arrée Communauté et notamment l'exercice depuis le 01 janvier 2025 de la compétence Eau et Assainissement

L'accord de territoire avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne identifie un programme d'actions conçu pour répondre aux enjeux du territoire et prévoit sur une durée de 3 ans un programme d'actions d'un montant de 9 110 908,53 millions d'euros pour l'eau et d'un montant de 317 200 euros pour l'assainissement collectif.

Afin de nourrir ce programme, Monts d'Arrée communauté a réalisé un schéma de sécurisation qui s'achève en décembre 2025. Le bureau d'études a ainsi établi un programme de travaux pour améliorer la sécurisation en eau potable.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement en date du 17 octobre 2025

Le programme d'actions établi prévoit les opérations suivantes (sous réserve de la capacité financière des budgets concernés) :

EAU :

Actions	Montant HT	Montant subvention AELB	Montant restant
Berrien	572 833,65	286 416,82	286 416,82
Equiper pompage nouveau forage réfection pompage existant	152 000,00	76 000,00	76 000,00
Renouvellement de canalisations AEP 1,2%/an	420 833,65	210 416,82	210 416,82
Bolazec	184 293,67	92 146,83	92 146,84
Renouvellement de canalisations AEP 1,2%/an	184 293,67	92 146,83	92 146,84
Botmeur	99 775,82	49 887,91	49 887,91
Renouvellement de canalisations AEP 1,2%/an	99 775,82	49 887,91	49 887,91
Brasparts	873 518,84	436 759,42	436 759,42
Création nouveau réservoir Traon Huel	300 000,00	150 000,00	150 000,00
Renouvellement de canalisations AEP 1,2%/an	573 518,84	286 759,42	286 759,42
Brennilis	203 658,11	101 829,05	101 829,06
Renouvellement de canalisations AEP 1,2%/an	203 658,11	101 829,05	101 829,06
Huelgoat	361 534,77	180 767,37	180 767,38
Renouvellement de canalisations AEP 1,2%/an	361 534,77	180 767,37	180 767,38
La Feuillée	380 844,60	150 422,30	150 422,30
Equiper pompage nouveau forage réfection pompage existant	100 000,00	50 000,00	50 000,00
Renouvellement de canalisations AEP 1,2%/an	280 844,60	140 422,30	140 422,30

Lopérec	446 014,95	223 007,47	223 007,48
Renouvellement de canalisations AEP 1,2%/an	446 014,95	223 007,47	223 007,48
MAC	4 363 400,00	2 181 700,00	2 181 700,00
Cellule Hypervision, métrologie, surveillance : mise en place hyperviseur, PC	10 000,00	5 000,00	5 000,00
Equiper de télégestion de sécurisation des ressources d'eau brute et traitées existantes : SAINT RIVOAL (Bodenna et Kergombou), LA FEUILLEE (Kerbruc), BOTMEUR, PR BRENNILIS	10 000,00	5 000,00	5 000,00
Equiper télégestion Brennilis : Réservoir et captage + chlore (3000), Lopérec (station eau Glujeau 1500 €)	9 000,00	4 500,00	4 500,00
FEEDER Sécurisation AEP Brennilis/Huelgoat 8200 ml	780 000,00	390 000,00	390 000,00
FEEDER Sécurisation AEP Molvé/Huelgoat 8500 ml revoir le tracé par la départementale	2 170 000,00	1 085 000,00	1 085 000,00
INTERCO LOCALE Sécurisation AEP Lopérec et Brasparts connexion double sens Pont Leurgaster	85 400,00	42 700,00	42 700,00
INTERCO LOCALE Sécurisation secteur centre Loqueffret Brennilis La Feuillée Plouye	34 000,00	17 000,00	17 000,00
Opération groupée économie d'eau des gros consommateurs	50 000,00	25 000,00	25 000,00
Schéma directeur + PGSSE + Etude diagnostic du génie civil des réservoirs existants	50 000,00	25 000,00	25 000,00
Stabilisateurs de pression (Lopérec, Bolazec Treovan, Brasparts, Berrien, Huelgoat)	30 000,00	15 000,00	15 000,00
Usine de production d'eau potable pour l'eau de la carrière de BERRIEN, Méné Molvé : études	200 000,00	100 000,00	100 000,00
FEEDER Sécurisation AEP Brennilis/Brasparts Traon Huel Coat Compes uniquement tronçon Coat Compes Traon Huel	800 000,00	400 000,00	400 000,00
Technicien.ne travaux, suivi gros consommateurs	135 000,00	67 500,00	67 500,00
Plouyé	508 862,72	254 431,36	254 431,36
Renouvellement de canalisations AEP 1,2%/an	508 862,72	254 431,36	254 431,36
Scrignac	769 913,40	384 956,70	384 956,70
Renouvellement de canalisations AEP 1,2%/an	769 913,40	384 956,70	384 956,70
Saint-Rivoal	346 258,00	173 129,00	173 129,00
Remplacement des filtres à Bodenna et Kergombou	200 000,00	100 000,00	100 000,00
Renouvellement de canalisations AEP 1,2%/an	146 258,00	73 129,00	73 129,00
Total général	9 110 908,53	4 515 454,23	4 515 454,30

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Actions	Montant HT	Montant subvention AELB	Reste à charge
Bolazec	2 040	1 020	1 020
Renouvellement réseau EU	2 040	1 020	1 020
Botmeur	2 040	714	1 326
Renouvellement réseau EU	2 040	714	1 326
Brennilis	38 960	18 136	20 824
Etude devenir station épuration	30 000	15 000	15 000
Renouvellement réseau EU	8 960	3 136	5 824
Huelgoat	250 500	88 800	161 700

Etude boue	7 500	3 750	3 750
Renouvellement réseau EU de 1976 310 ml/an rue Dr Jacq réseau effondré	243 000	85 050	157 950
La Feuillée	5 120	1 792	3 328
Renouvellement réseau EU	5 120	1 792	3 328
Lopérec	2 040	714	1 326
Renouvellement réseau EU	2 040	714	1 326
Scrignac	16 500	6 900	9 600
Etude boue	7 500	3 750	3 750
Renouvellement réseau EU	9 000	3 150	5 850
Total général	317 200	118 076	199 124

Il est demandé à l'assemblée :

- D'approuver les actions inscrites dans l'accord de territoire
- D'autoriser le président à signer cet accord de territoire avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2025-154 - Attribution du marché de travaux de rénovation du réseau d'assainissement collectif à Huelgoat

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants

Vu la publicité d'appel à concurrence faite sur la plateforme Megalis et sur le JAL Le Télégramme relative aux travaux en objet, le 31 octobre 2025.

Considérant

- Que le marché public a reçu quatre offres à l'issue de l'appel à concurrence

L'analyse des offres a permis un classement des offres et présente une proposition d'attribution du marché.

Il est proposé l'attribution du marché à la vue d'un classement établi d'après les critères d'attribution suivants : le prix (60%), la valeur technique détaillée en sous critères (40%)

Le conseil communautaire décide

Article 1 : attribution

Au vu de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise :
SAS TOULGOAT – 56110 GOURIN pour un montant de 209.697,00 € H.T.

Article 2 : autorisation de signer le marché public

Le conseil communautaire autorise M. le Président à signer le marché public et à accomplir les formalités post attribution.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2025-155 - Renouveaulement de la convention de reversement de fiscalité de Poher Communauté à Monts d'Arrée Communauté/ZA du Vieux Tronc

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle de Poullaouen au 01 janvier 2019 incluant les communes de Locmaria-Berrien et Poullaouen, la zone d'activités du Vieux Tronc s'est retrouvée sur le territoire de deux communautés de communes.

Monts d'Arrée Communauté a gardé la propriété et la gestion de l'ensemble de la zone d'activités, même en dehors de son territoire. Elle supporte donc l'ensemble des dépenses afférentes (entretien des réseaux et voirie, espaces verts, assainissement collectif, éclairage public, défense incendie, ...).

Poher Communauté quant à elle perçoit la fiscalité versée par les entreprises implantées sur la zone d'activités côté commune nouvelle de Poullaouen.

Afin de contribuer aux dépenses liées à l'entretien de la zone, il a été convenu par convention signée en 2019, pour une durée de 3 ans, de reverser la fiscalité reçue des entreprises installées sur la zone d'activités du Vieux Tronc de la commune nouvelle de Poullaouen.

Cette convention a été renouvelée en 2022 pour une durée de 4 ans, elle arrive à échéance au 31/12/2025.

Sa reconduction pour une durée de 4 ans pourrait être proposée dans les mêmes termes par Poher Communauté qui doit en discuter lors de son conseil communautaire du 18 décembre.

Le bureau est favorable au renouvellement de cette convention de reversement de fiscalité et il est demandé d'autoriser le président à la signer si elle est proposée par Poher Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention de reversement de fiscalité par Poher Communauté à Monts d'Arrée Communauté en contribution de l'entretien de la zone d'activités du Vieux Tronc à compter du 01 janvier 2026.

2025-156 - Revoyure du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne – Avenant n°1

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le Conseil Régional a approuvé en décembre 2020 son engagement pour la cohésion des territoires, inscrit dans le prolongement de la Breizh COP et le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » est l'une des déclinaisons opérationnelles de cet engagement, il concerne les projets d'aménagement des territoires.

Ce dispositif permet de financer des projets du territoire à hauteur de 20% maximum autour de trois axes

- Accélérer les transitions et favoriser une adaptation transformatrice au changement climatique
- Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat
- Améliorer l'accès aux services de proximité

La convention 2023-2025 précise un montant maximal d'aide pour les projets du territoire à hauteur de 638.850 € pour la période.

Cette convention signée en juin 2024 comprend une liste de projets des communes et de la communauté de communes, elle fait aujourd'hui l'objet d'un avenant qui est proposé à la signature entre le président de Monts d'Arrée Communauté et la région Bretagne.

Afin d'ajuster l'enveloppe à l'évolution des projets et d'optimiser les crédits disponibles, il est aujourd'hui nécessaire de présenter un avenant à la convention signée en juin 2024.

Après avoir pris connaissance des modifications apportées et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat Bien Vire Partout en Bretagne
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention 2023-2025 entre la Région Bretagne et Monts d'Arrée Communauté ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

2025-157 - Convention de mise à disposition d'un attaché de Poher Communauté à hauteur de 45%, chargé du développement touristique et des programmes liés à la rénovation de l'Habitat privé

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Poher Communauté met à disposition de Monts d'Arrée Communauté un agent titulaire, chargé du développement touristique et des programmes liés à la rénovation de l'Habitat privé, depuis le 1^{er} janvier 2020, suite à la dissolution du syndicat mixte pour le développement du Centre Finistère.

La convention actuelle se termine au 31 décembre 2025.

Ainsi, il est proposé de signer une nouvelle convention de mise à disposition, selon les modalités détaillées dans le projet de convention ci-annexé, pour une durée d'un an renouvelable (dans la limite de trois ans).

Les missions de l'agent seront réparties de la manière suivante :

- Pour le développement touristique : 35%
- Pour des programmes liés à la rénovation de l'Habitat privé : 10%

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 9 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le projet de convention proposé,
- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de Poher Communauté à hauteur de 45%.

2025-158 - Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le Centre de Gestion du Finistère

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

M. Le Président informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation financière versée par l'employeur public **deviendra obligatoire** pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion du Finistère a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Finistère, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT).

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - de base
Niveau 2 - renforcée
Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et **ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés**.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le Centre de Gestion du Finistère et sur le montant de la participation financière accordée aux agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion du Finistère n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE à compter du 1er janvier 2026 par le Centre de Gestion du Finistère avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)
- DECIDE d'accorder sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public dans l'effectif qui adhéreront facultativement au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant : montant unitaire mensuel brut : 20 €/agent,
- DECIDE de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE M. Le Président à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

2025-159 - Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle – RIFSEEP

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Monsieur Le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et les taux moyens ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

La collectivité avait déjà engagé une réflexion visant à réviser le Régime Indemnitaire en 2022, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023, compte tenu des évolutions réglementaires applicables aux corps de

référence pour ce qui concerne les montants plafonds. Il était prévu, dans cette même délibération, qu'un passage devant l'assemblée délibérante serait effectué tous les 3 ans.

Vu la délibération n°2022-090 du 20 décembre 2022 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Il est proposé d'instaurer le régime indemnitaire suivant à compter du 1^{er} janvier 2026 :

COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE :

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- Titre I : Indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise
- Titre II : Complément indemnitaire annuel
- Titre III : Plafond réglementaire
- Titre IV : Absentéisme
- Titre V : Conditions de versement
- Titre VI : Modalités complémentaires- Indemnité de maniement de fonds

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

TITRE I- L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupés par l'agent.

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants suivants :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI ANNUEL
CATÉGORIE A		
Groupe 1	Direction générale, Direction d'un ou plusieurs services	15 000 €
Groupe 2	Autres fonctions	12 000 €
CATÉGORIE B		
Groupe 1	Direction générale, Responsable de service(s)	11 000 €
Groupe 2	Gestionnaire (RH, Administratif), Comptable et autres fonctions	9 000 €
CATÉGORIE C		
Groupe 1	Responsable de service, Chef d'équipe	8 000 €
Groupe 2	Autres fonctions	7 000 €

Ce régime indemnitaire propre à notre collectivité s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la Fonction Publique Territoriale.

Pour ce faire, l'ensemble des indemnités actuelles et futures est retenu dans une fourchette allant de 0 à leurs montants et coefficients maxima.

Le RIFSEEP sera versé pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoint administratifs
- Animateurs
- Adjoint d'animation
- Ingénieur
- Technicien
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans l'établissement, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribue individuellement l'indemnité liée aux fonctions par arrêté à chaque agent, dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions. Cette indemnité sera ensuite proratisée en fonction du temps de travail (temps complet / temps non complet).

TITRE II – PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Instauration d'une part optionnelle individuelle complémentaire liée à l'engagement professionnel. Seront pris en compte les critères retenus pour apprécier la valeur professionnelle, des événements particuliers, et l'atteinte des objectifs.

Cette indemnité est versée facultativement : elle tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'évaluation professionnelle.

Le montant de ce complément sera compris entre 0 € et 500 € pour l'ensemble des agents.

Cette prime facultative sera versée dans les 2 mois suivant l'entretien d'évaluation.

TITRE III – PLAFOND REGLEMENTAIRE

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

TITRE IV – ABSENTÉISME

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le principe est que le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

Le système suivant sera appliqué dans la collectivité :

En cas de :	Le régime indemnitaire :
Temps partiel	Suivra le sort du traitement
Temps partiel thérapeutique	Suivra le sort du traitement
Congés de maladie ordinaire	Suivra le sort du traitement
CITIS / ATMP	Suivra le sort du traitement
Congé maternité / paternité	Suivra le sort du traitement
Congé longue maladie	Sera maintenu à hauteur de 33% la première année et 60 % les deuxième et troisième année
Congé grave maladie	Sera maintenu à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième année
Congé longue durée	Sera suspendu
Période de préparation au reclassement	Sera suspendu
Disponibilité d'office pour raison de santé	Sera suspendu

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou en congé de grave maladie, à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé maladie antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ne lui demeurent pas acquises et seront à régulariser.

En revanche, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé maladie antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Etant ici précisé que ces dispositions ne seront applicables que pour tout nouveau congé à compter du 1^{er} janvier 2026. Pour les congés longue maladie (CLM) ou congés grave maladie (CGM) obtenus antérieurement au 1^{er} janvier 2026 puis renouvelés, ces derniers resteront soumis aux dispositions de la délibération n°2022-090 du 20 décembre 2022 jusqu'à la fin desdits congés.

TITRE V – CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires :

- Stagiaires
- Titulaires
- Contractuels de droit public en CDI

Sont également éligibles les contractuels de droit public en CDD, recrutés **uniquement** sur un emploi permanent ou sur un contrat de projet, selon les modalités suivantes :

Moins de 3 mois sur le poste	0% du régime indemnitaire
Entre 3 et 6 mois sur le poste	50% du régime indemnitaire
Après 6 mois sur le poste	100 % du régime indemnitaire

Temps de travail :

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (suit le traitement).

Attribution :

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Versement :

Mensuel

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, tous les 3 ans. Un nouveau passage devant l'assemblée délibérante sera effectué à cette occasion.

En revanche, en cas de changement d'affectation, de poste ou de fonctions d'un agent, le régime indemnitaire sera redéfini conformément aux règles définies par l'assemblée délibérante et sera matérialisé par la prise d'un nouvel arrêté.

TITRE VI – MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES – Indemnité de maniement de fonds

L'indemnité de maniement de fonds, régie par le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics, est désormais cumulable avec le RIFSEEP.

Bénéficiaires :

Agents responsables d'une régie, quel que soit leur statut :

- Stagiaire
- Titulaire
- Contractuel de droit public (en CDI ou en CDD)

Temps de travail :

Le montant de l'Indemnité de maniement de fonds sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (temps complet / temps non complet / temps partiel)

Attribution :

Les attributions individuelles seront déterminées dans l'arrêté de nomination du régisseur.

Versement :

Annuel, en fin d'année

Cette délibération annule et remplace la délibération antérieure du 20 décembre 2022 relative au régime indemnitaire.

Vu l'avis du CT du 4 décembre 2018 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE d'adopter les modalités ainsi proposées pour trois ans.
- DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028

2025-160 - Modification du tableau des emplois au 1er janvier 2026 – Suppression d'un poste, modification de trois fiches de postes et recalibrages

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Aux termes du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des emplois :

I. Suppression d'un emploi d'agent d'accueil et d'entretien au gîte d'étape

La communauté de communes des Monts d'Arrée avait réhabilité l'ancienne gare de Scrignac en 2015, afin de créer un gîte d'étape et de groupe.

Suite à la convention d'occupation retenue par Monts d'Arrée Communauté quant à la gestion du gîte d'étape, il n'y a plus lieu de maintenir l'emploi d'agent d'accueil et d'entretien au gîte d'étape, à hauteur de 20h hebdomadaire, poste vacant depuis le 1^{er} août 2022.

II. Modification de trois fiches de poste

II.A. – Services techniques

Le pôle technique sera divisé en 5 services distincts, ce qui donne lieu à une modification de certaines fiches de postes et donc les intitulés au tableau des emplois. La réorganisation des services techniques a fait l'objet d'une précédente délibération.

Ainsi, il convient de modifier l'intitulé suivant :

- l'actuel « *Responsable des services techniques* » deviendra le « *Responsable des services déchets ménagers et bâtiments* »
- l'actuel « *Agent technique polyvalent* » deviendra le « *Responsable du service voirie et espaces verts* »

II.B. – Office de Tourisme

Une directrice de l'Office de Tourisme a été nommée par le Conseil Communautaire le 3 juin 2025 pour la Régie Office de Tourisme des Monts d'Arrée, conformément aux statuts de ladite régie.

Ainsi, il convient de modifier l'intitulé suivant :

- l'actuel « *Chargé d'accueil* » deviendra « *Directeur(rice) de l'office de tourisme* »

III. Recalibrages de postes

III.A. - Responsable du service voirie et espaces verts

Le recalibrage du poste de responsable du service voirie et espaces verts est nécessaire, compte-tenu des nouvelles missions de l'agent. Il est proposé de recalibrer ce poste sur les mêmes grades que celui du responsable des services déchets ménagers et bâtiments.

Ainsi, il convient de modifier les grades suivants :

AVANT	APRES
Agent technique polyvalent <i>Grade mini : adjoint technique</i> <i>Grade maxi : Agent de maitrise</i>	Responsable service voirie et espaces verts <i>Grade mini : Agent de maitrise</i> <i>Grade maxi : Technicien ppal 1^{ère} classe</i>

III.B. – Agents techniques espaces naturels

Le recalibrage des deux postes des agents techniques « espaces naturels » sont proposés dans un souci d'harmonisation. En effet, ces deux agents ont des missions similaires de plus en plus complexes (notamment sur le SIG et la rédaction de conventions).

Ainsi, il convient de modifier les grades suivants :

AVANT	APRES
Agent technique référent espaces naturels <i>Grade mini : adjoint technique</i> <i>Grade maxi : agent de maitrise</i>	2 agents techniques espaces naturels <i>Grade mini : adjoint technique</i> <i>Grade maxi : agent de maitrise ppal</i>
Agent technique espaces naturels <i>Grade mini : adjoint technique</i> <i>Grade maxi : adjoint technique ppal 1^{ère} cl</i>	

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 9 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la modification du tableau des emplois

2025-161 - Modification de l'organigramme de Monts d'Arrée Communauté au 1er janvier 2026

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

L'organigramme de la collectivité doit faire l'objet d'une modification, afin de correspondre à la réalité de l'organisation de Monts d'Arrée Communauté.

I. Office de tourisme

Une directrice de l'Office de Tourisme a été nommée par le Conseil Communautaire le 3 juin 2025 pour la Régie Office de Tourisme des Monts d'Arrée, conformément aux statuts de ladite régie. Elle devient ainsi la responsable du service Tourisme, tout en assurant ses autres missions d'accueil et de conseil en séjour.

II. Services techniques

Suite à la prise de compétence Eau et Assainissement au 1er janvier 2025, un nouveau service a intégré les services techniques communautaires.

De plus, l'extension du bâtiment administratif nécessite l'expertise d'un agent avec suivi de travaux, qui devra également s'occuper de gérer l'entretien et les éventuels travaux des bâtiments communautaires.

Ainsi, il est proposé de répartir les missions des agents au sein du pôle technique de la collectivité, qui sera décomposé en cinq services distincts :

- Déchets Ménagers
- Voirie et espaces verts
- Espaces Naturels
- Eau et Assainissement
- Bâtiment

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 9 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la modification de l'organigramme

2025-162 - Demande DETR 2026 pour les travaux de rénovation, réaménagement du bâtiment Espace France Services à Huelgoat

Rapporteur : Mickaël Toullec

Il est rappelé qu'il a été décidé de réaliser une rénovation, réaménagement du bâtiment accueillant l'Espace France Services à Huelgoat suite à une étude qui a eu lieu en 2024-2025 dans le cadre de l'appel à projets Lieux Innovants Lieux Accueillants financé par la Banque des Territoires.

Cette étude est intervenue en lien avec l'augmentation de la fréquentation des lieux. Il était nécessaire de mener une réflexion sur l'aménagement intérieur (concernant l'espace d'attente, les espaces confidentiels, la sécurisation des agents), sur la réhabilitation du bâtiment (isolation thermique, phonique, réaménagement éventuel), ainsi que sur la signalétique extérieure (panneau dans le centre-bourg, en façade, ...).

Ces travaux de rénovation, réaménagement des lieux ont été présentés à l'issue de l'étude et validés en séance du conseil communautaire du 03 juin 2025.

Ces travaux peuvent être financés par de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
Le montant de rénovation, réaménagement de ce bâtiment suite à l'Avant-Projet est estimé à 150.000 € H.T. auquel s'ajoute les divers frais d'études, de maîtrise d'œuvre, d'acquisition d mobilier et de mise en place de signalétique.
Le président sollicite le conseil communautaire afin d'être autorisé à déposer un dossier de demande de subvention DETR pour réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire autorise le président à faire une demande de DETR pour la rénovation et réaménagement du bâtiment accueillant l'Espace France Services à Huelgoat à hauteur de 40%.

2025-163 - Demande DSIL 2026 pour les travaux de rénovation, réaménagement du bâtiment Espace France Services à Huelgoat

Rapporteur : Mickaël TOULLEC

Il est rappelé qu'il a été décidé de réaliser une rénovation, réaménagement du bâtiment accueillant l'Espace France Services à Huelgoat suite à une étude qui a eu lieu en 2024-2025 dans le cadre de l'appel à projets Lieux Innovants Lieux Accueillants financé par la Banque des Territoires.

Cette étude est intervenue en lien avec l'augmentation de la fréquentation des lieux. Il était nécessaire de mener une réflexion sur l'aménagement intérieur (concernant l'espace d'attente, les espaces confidentiels, la sécurisation des agents), sur la réhabilitation du bâtiment (isolation thermique, phonique, réaménagement éventuel), ainsi que sur la signalétique extérieure (panneau dans le centre-bourg, en façade, ...).

Ces travaux de rénovation, réaménagement des lieux ont été présentés à l'issue de l'étude et validés en séance du conseil communautaire du 03 juin 2025.

Ces travaux peuvent être financés par de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
Le montant de rénovation, réaménagement de ce bâtiment suite à l'Avant-Projet est estimé à 150.000 € H.T. auquel s'ajoute les divers frais d'études, de maîtrise d'œuvre, d'acquisition d mobilier et de mise en place de signalétique.
Le président sollicite le conseil communautaire afin d'être autorisé à déposer un dossier de demande de subvention DSIL pour réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire autorise le président à faire une demande de DSIL pour la rénovation et réaménagement du bâtiment accueillant l'Espace France Services à Huelgoat à hauteur de 40%.

2025-164- Décisions modificatives – Budgets annexes Tourisme et Eau

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Budget tourisme :

Il est à prévoir des crédits supplémentaires aux chapitres 011 et 65, cela nécessite de réaliser les décisions modificatives suivantes :

Article	Désignation	Dépenses
60621	Combustibles	+ 1.000 €
60632	Fournitures de petit équipement	+ 500 €
Total 011	Charges à caractère général	+ 1.500 €
6215	Personnel affecté par le GFP	-1.510 €
Total 012	Charges de personnel et frais assimilés	- 1.510 €
65883	Déficit sur opérations de gestion	+ 10 €
Total 65	Autres charges de gestion courante	+ 10 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0 €

Budget Eau :

Il est à prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 011 en prenant sur le chapitre 012, cela nécessite de réaliser les décisions modificatives suivantes :

Article	Désignation	Dépenses
604	Achat études, prestations de services	+ 10.000 €
617	Etudes et recherches	+ 21.000 €
Total 011	Charges à caractère général	+ 31.000 €
6410	Rémunérations du personnel	- 31.000 €
Total 012	Charges de personnel et frais assimilés	- 31.000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser les modifications budgétaires présentées.

2025-165- Location d'un terrain sur la zone de Kroas an Herry à la société Energie Team – promesse de bail

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Lors de la réunion de bureau du 21 octobre la société Energie Team a présenté un projet de construction et d'exploitation d'une centrale de stockage d'énergie composé de modules de batteries et d'accessoires électriques sur la zone d'activités de Kroas an Herry à La Feuillée. Il s'agit d'un projet de 50 MW qui a l'avantage d'être à proximité d'une ligne et d'un poste électrique et éloigné des premières habitations.

Ce projet correspond à la consommation quotidienne de 7.000 foyers.

Le besoin en surface est d'environ 10.700 m².

La société Energie Team a proposé à la collectivité une promesse de bail sur une partie des terrains disponibles de cette zone d'activités à La Feuillée.

Il est demandé d'autoriser le président à signer une promesse de bail avec la société Energie Team pour le projet de stockage d'énergie sur la zone de Kroas an Herry à La Feuillée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 3 abstentions (Mickaël Toullec, Arnaud Cozien, Alexis Manac'h) des membres présents et représentés décide d'autoriser le président à signer une promesse de bail pour une surface de terrain d'environ 10.700 m² sur la zone d'activités de Kroas an Herry avec la société Energie Team.

2025-166 - Demande de subvention pour l'aire de jeux à Brennilis - Pacte Finistère 2030

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Dans le cadre du Pacte Finistère 2030, il était convenu de bénéficier d'une aide financière complémentaire de 15.000 € pour compenser l'autofinancement de la rénovation des passerelles bois détruites par l'incendie de 2022 sur le chemin de randonnée autour du lac St Michel. La communauté de communes vient de faire l'acquisition de jeux pour l'aire de loisirs se trouvant à proximité du lac Saint-Michel à Brennilis (Nestavel Bras). Ces jeux ont été achetés pour un montant de 19.414,20 € H.T. auxquels s'ajoutent des frais divers. Il est demandé d'autoriser le président à faire la demande de subvention auprès du département du Finistère de 15.000 € pour l'acquisition des jeux installés à proximité du lac St Michel à Brennilis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser le président à effectuer les démarches nécessaires afin de réaliser la demande de subvention à hauteur de 15.000 € auprès du département du Finistère pour l'installation de l'aire de jeux à proximité du lac Saint-Michel à Brennilis.

2025-167 - Autorisation d'ouverture anticipée du quart des crédits ouverts en investissement en N-1

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible, dans le cas où le

budget n'a pas été adopté avant le 01 janvier et jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suite

Budget principal : dépenses réelles d'investissement 2025

Soit 1.050.265,87 €/4 = 262.566,47 €

Il est proposé pour l'année 2026 l'ouverture des crédits suivants :

Budget principal	BP 2025	% crédits
Chapitre 204	590 315	147 578,75
Chapitre 21	269 950,87	67 487,72
Chapitre 23	190.000	47 500
Total	1.050.265,87	262.566,47

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-168 - Modification de la durée d'amortissement du gîte d'étape à Scrignac

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Il est rappelé les obligations des collectivités en matière d'amortissement des immeubles productifs dès lors que la population totale est supérieure à 3.500 habitants

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement et un débit en en dépense de fonctionnement.

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la dépréciation. Cette révision fait l'objet d'une délibération. la base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Le gîte d'étape a fait l'objet d'une délibération de durée d'amortissement en avril 2017 sur une durée de 25 ans. Cette durée ne correspond pas réellement à sa durée de vie, il est donc proposé de redéfinir la durée d'amortissement et de la porter à 40 ans ainsi que la durée des subventions d'équipement perçues pour sa réalisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de porter à 40 ans la durée d'amortissement du gîte d'étape à Scrignac ainsi que les subventions d'équipement perçues pour cet équipement à compter de l'année 2025.

2025-169 - Admissions en non-valeur – budget déchets ménagers

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Des titres de recettes émis pour des sommes dues sur le budget déchets ménagers restent impayés. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil communautaire,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes indiquées ci-dessous :

Selon les listes reçues du service de gestion comptable de Châteaulin, il y a un montant total de 13 284,96 € réparti ainsi :

- Montant admis à l'article 6541 (créances irrécouvrables et minimes) : 12.778,26 Euros (listes n°6748579331 et n°6184530031)
- Montant admis à l'article 6542 (créances éteintes) : 506,70 Euros (liste n°6830510331)

La somme nécessaire est prévue au chapitre 65 du budget annexe déchets ménagers.

2025-170 - Subvention exceptionnelle à l'association ADDES

Rapporteur : Anne ROLLAND

Dans un courrier adressé au Président et reçu le 25 novembre dernier, l'association ADDES a formulé à la collectivité une demande de soutien financier exceptionnel. Cette demande intervient dans un contexte de grandes difficultés rencontrées par l'association face à trois facteurs principaux :

- 1) la hausse généralisée de ses charges de gestion,
- 2) la diminution de l'activité liée à l'accueil de groupes scolaires,
- 3) la perte d'une part importante de ressources provenant d'un dispositif départemental non renouvelé.

En début d'année 2026, l'association sera accompagnée par la région vers l'élaboration d'un plan de restructuration visant notamment à réduire sa masse salariale.

La demande intervient afin de permettre à l'association de passer cette période de transmission. Cette demande a été étudiée par la commission « services à la population » le 8 décembre dernier et cette dernière a conclu le débat par un avis favorable.

Il est proposé par la commission « services à la population » d'accorder une aide exceptionnelle à l'association ADDES de 3 790 € tout en précisant à l'association que l'octroi éventuel d'une subvention en 2026 sera étudié à la suite d'une présentation orale des représentants de l'association ADDES, du rapport d'audit et des actions mises en place pour retrouver un nouvel équilibre financier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 3.790 € sous conditions indiquées ci-dessus.

2025-171 - Information sur le rapport aux actionnaires de la SPL Eau du Ponant 2025 pour le bilan de l'année 2024

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Par délibération du 08 novembre 2022, « la collectivité » est devenue actionnaire de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

L'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a le droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance [des entreprises locales], désigné en son sein par l'assemblée délibérante » et que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts. »

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectifs :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale et de ses élus,
- Pour les représentants nommés au sein du Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat,
- De contribuer au contrôle analogue de la SPL Eau du Ponant tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société,
- De s'assurer que la SPL agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Il est composé des 6 parties suivantes :

- Fiche récapitulative
- Activités, actualité, situation financière et évolution actionnariale
- Relations contractuelles entre la SPL et la collectivité
- Contrôle et gestion des risques
- Bilan de la gouvernance
- Annexes

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport aux actionnaires 2025 de la SPL Eau du Ponant.

Questions diverses :

2025-172 - Programmation Eau - Demandes DETR - Année 2026

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Un certain nombre d'actions en matière de travaux liés à l'eau potable sont envisagés sur l'année 2026 selon l'accord de territoire approuvé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne conclu avec Monts d'Arrée Communauté.

Les travaux concernés sont :

- Le renouvellement des canalisations fuyardes : 800 000 €
- Mise en place d'un Feeder entre Brennilis et Huelgoat : 780 000 €
- Mise en place de stabilisateurs de pression : 30 000 €
- Equiper les nouveaux forages de Berrien et La Feuillée : 200 000 €

Ces travaux seront cofinancés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et il est proposé de demander une aide financière complémentaire.

En effet, ces travaux peuvent être financés par de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le président sollicite le conseil communautaire afin d'être autorisé à déposer les dossiers de demande de subvention DETR pour réaliser les travaux précités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire autorise le président à faire les demandes de DETR à hauteur de 20% pour les projets Eau potable indiqués ci-dessus.

Informations sur les décisions du président

Des décisions du président ont été prises dans le cadre de ses délégations :

- 1) Pour des subventions versées dans le cadre de l'aide financière aux propriétaires occupants concernant la prestation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage lors du dépôt de dossier (Adaptation ou Rénovation énergétique du logement) à l'ANAH
 - 400 € à une personne de Plouyé le 04/11/2025 – Adaptation du logement.
 - 400 € à une personne de Plouyé le 04/11/2025 – Adaptation du logement
 - 320 € à une personne de Huelgoat le 04/11/2025 – Rénovation énergétique
 - 400 € à une personne de Brasparts le 04/11/2025 – Adaptation du logement
 - 400 € à une personne de Huelgoat le 27/11/2025 – Adaptation du logement
 - 400 € à une personne de Lopérec le 27/11/2025 – Adaptation du logement
 - 400 € à une personne de Plouyé le 15/12/2025 -Adaptation du logement
- 2) Pour une aide de 999,96 € à une personne de La Feuillée dans le cadre du dispositif OPAH – Majoration des aides Habiter Mieux, le 04/11/2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 mn.

Le Président,
Jean-François DUMONTEIL



La secrétaire,
Anne ROLLAND

